

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 5 juin 2018

CP2018_06_13
id. 3952

L'an deux mille dix huit, le cinq juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme JALAISE (pouvoir à Mme MAURIEGE)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES SYSTÈMES DE SÉCURITÉ
INCENDIE DU DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE**

AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

Un marché public de services a été lancé en vue d'assurer :

- la maintenance annuelle, préventive et corrective des extincteurs existants et futurs du conseil départemental, ainsi que la fourniture et la pose d'extincteurs et de recharges pour extincteurs,

- la maintenance dans de bonnes conditions du fonctionnement, d'entretien et de sécurité des blocs autonomes d'éclairage de sécurité existants et futurs du conseil départemental BAES et BAEH,

- la création et/ou mise à jour des plans d'évacuation des différents bâtiments départementaux.

La consultation a été lancée en lots séparés.

Les prestations de l'accord-cadre à bons de commande, en application de l'article 78 - I alinéa 3 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 seront susceptibles de varier de la manière suivante :

Lot	Montant pour la durée du marché	
	Minimum	Maximum
Lot 1 - Maintenance des extincteurs	60 000,00 € HT	600 000,00 € HT
Lot 2 - Maintenance de blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES)		
Lot 3 - Création et/ou mise à jour de plans d'évacuation		

Le marché sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible 3 fois de manière tacite pour une durée d'un an.

Le montant de ces prestations ayant été estimé supérieur aux seuils formalisés prévus par l'article 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, la consultation a été lancée en appel d'offres ouvert européen dans les conditions décrites aux articles 25-I-1°, 66, 67 et 68 du décret relatif aux marchés publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a donc été publié le 31/01/2018 sur le site du BOAMP et JOUE, et déposé sur le profil acheteur de la collectivité : <https://www.marchespublics.ledepartement82.fr>

La date limite de remise des plis a été fixée au 05/03/2018 et après ouverture, les offres ont été analysées au moyen des critères indiqués dans le règlement de la consultation.

Cette procédure s'inscrit dans le cadre de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le titulaire du marché est choisi par la commission d'appel d'offres.

Ainsi la commission d'appel d'offres réunie en date du 20/04/2018, sur le fondement de l'analyse présentée, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 26 avril 2018,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, le marché d'entretien et maintenance des systèmes de sécurité incendie du Département de Tarn-et-Garonne avec la société CHUBB FRANCE pour les lots 1 et 2 et la société EUROFEU SERVICES pour le lot 3 et selon les conditions susvisées ainsi que toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC